

# Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale

(à remplir par le pétitionnaire)

## Pétitionnaire

**Vous êtes :**

Une personne physique

**Nom :**  
Prénoms :  
Adresse :

Date de naissance :

Site nouveau :   
Site existant :

Une personne morale

**Dénomination ou raison sociale :** Carrières de Saint Laurent

Forme juridique : SA  
N° de SIRET : 378 416 028 00207  
Adresse du siège social : La Petite Craz - Route de Toussieu  
69720 SAINT LAURENT DE MURE  
Qualité du signataire de la demande :  
Directeur de Centre de Profit

## **Objet de la demande**

.....  
Demande d'autorisation environnementale de renouvellement, d'extension et de modification des conditions...  
d'exploitation et remise en état avec remblaiement de la carrière de la Plaine  
.....

**Commune(s) et emplacement où se situe le projet.** Sainte Julie.....

Fait à ..... St Laurent de Mure ..... le... 30 janvier 2019..... signature



## **Domaines concernés par l'autorisation environnementale sollicitée**

Domaine principal - <b>Volets 1-2-3</b>	
ICPE Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime d'autorisation ( L.512-1)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
IOTA Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant du régime d'autorisation ( L. 214-3-I)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
l'autorisation environnementale tiendra également lieu de (L.181-2) :	
Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et les réserves naturelles classées en Corse par l'État ( L. 332-6 et L. 332-9) <b>Volet 4</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (L. 341-7 et L. 341-10) <b>Volet 5</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (L. 411-2-4°) - <b>Volet 6</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 (L. 414-4)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déclaration ou l'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (L. 532-3) <b>Volet 7</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Agrément pour le traitement de déchets ( L. 541-22) - <b>Volet 8</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ( L. 311-1 du code de l'énergie) – <b>Volet 9</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (L.229-6) <b>Volet 3-3</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autorisation de défrichement (L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) <b>Volet 10</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne ( L. 6352-1 du code des transports) pour les éoliennes	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Déclaration IOTA (L. 214-3)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déclaration ICPE (L. 512-8) sauf si le pétitionnaire souhaite la faire à part (7° I L . 181-2) ou enregistrement ICPE (L.512-7)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

**PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER**

Date de l'accusé de réception du dossier (à remplir par l'administration).....

	À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé à l'administration (Guichet)
	Fourni	Reçu
2.exemplaire(s) du dossier papier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 exemplaires format électroniques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé à l'administration (Guichet)
	Fourni	Reçu
Lettre de demande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bilan procédure débat public (lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne) – Article R 123-8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Volet n°1 - <u>Documents communs aux différents volets de la procédure</u> (R. 181-13)		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Sans objet	Page(s) concernées	Intitulé du document N° page	Reçu
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Localisation	2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°8-1	<input type="checkbox"/>
Maîtrise foncière	3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°1-c	<input type="checkbox"/>
Informations générales sur le projet (R.181-13 4°)	– Description de la <b>nature et du volume</b> de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des <b>modalités d'exécution et de fonctionnement</b> , des <b>procédés de mise en œuvre</b> – <b>Rubriques concernées par le projet</b> (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE) – Les <b>moyens de suivi et de surveillance prévus</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°2	<input type="checkbox"/>

<b>Volet n°1 - Documents communs aux différents volets de la procédure (R. 181-13)</b>		<b>À remplir par le pétitionnaire Page(s) concernées</b>			<b>Cadre réservé à l'administration (Guichet )</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>moyens d'intervention</b> en cas d'incident ou d'accident</li> <li>- Les <b>conditions de remise en état</b> du site après exploitation</li> <li>- La <b>nature, l'origine et le volume d'eau</b> utilisées ou affectées, le cas échéant</li> </ul>				
		<b>Sans objet</b>	<b>Fourni</b>	<b>Intitulé du document N° page</b>	<b>Reçu</b>
Plans et cartes	7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5°	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°8	<input type="checkbox"/>
	8° Une note de présentation non technique.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°6	<input type="checkbox"/>
<b>Si le projet est soumis à évaluation environnementale</b>					
Etude d'impact 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1,		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n° 3	<input type="checkbox"/>
<b>Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale</b>					
Etude d'incidence 5° soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
I. L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	1° La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	2° Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	3° Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	4° Les mesures de suivi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	5° Les conditions de remise en état du site après exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	6° Un résumé non technique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. - La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

<b>Volet n°1 - Documents communs aux différents volets de la procédure (R. 181-13)</b>		<b>À remplir par le pétitionnaire Page(s) concernées</b>			<b>Cadre réservé à l'administration (Guichet )</b>
le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10					
		<b>Sans objet</b>	<b>Fourni</b>	<b>Intitulé du document N° page</b>	<b>Reçu</b>
II. - L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Cas / cas	6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## Pièces à joindre selon la nature du projet

Volet n° 2 - IOTA (D181-15-1)		À remplir par le pétitionnaire Page(s) concernées			Cadre réservé à l'administration (Guichet )
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	Reçu
<b>Stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif D181-15-1-I</b>					
1° Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant :		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	a) Une description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique				
	b) Une présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif				
	c) L'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies				
	d) Le calendrier de mise en œuvre du système de collecte.				
2° Une description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
«:	a) Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;				
	b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;				
	c) La capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO <sub>5</sub> )				
	d) La localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;				
	e) Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ;				
	f) Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.				

Volet n° 2 - IOTA (D181-15-1)		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Page(s) concernées			
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	Reçu
<b>Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées</b>					
	1° Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	2° Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	3° Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :</b>					
	1° En complément des informations prévues au 4° <a href="#">de l'article R. 181-13</a> , des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	2° Une note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	3° Une étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	4° Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	6° En complément du 7° <a href="#">de l'article R. 181-13</a> , si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		<b>Sans objet</b>	<b>Fourni</b>	<b>Intitulé du document</b>	<b>Reçu</b>

Volet n° 2 - IOTA (D181-15-1)		À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Page(s) concernées	N° page	
<b>Ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :</b>				
1°	En complément des informations prévues au 5° <a href="#">de l'article R. 181-13</a> et à <a href="#">l'article R. 181-14</a> , l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens <a href="#">de l'article R. 214-119-1</a> , dont bénéficie cette dernière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2°	La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3°	Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens <a href="#">de l'article R. 562-13</a> , la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4°	Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5°	L'étude de dangers établie conformément <a href="#">à l'article R. 214-116</a>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6°	En complément des informations prévues au 4° <a href="#">de l'article R. 181-13</a> , des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15</b>				
1°	La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2°	S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3°	Le programme pluriannuel d'interventions ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4°	S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Installations utilisant l'énergie hydraulique</b>				
1°	En complément du 4° <a href="#">de l'article R. 181-13</a> , avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2°	Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Volet n° 2 - IOTA (D181-15-1)		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Page(s) concernées	Sans objet	Fourni	
					Intitulé du document N° page
	3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 <a href="#">du code de l'énergie</a> , tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	5° En complément du 7° <a href="#">de l'article R. 181-13</a> , l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément <a href="#">à l'article R. 214-116</a> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Prélèvements d'eau pour l'irrigation</b>					
	le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :</b>					
	1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Volet n° 2 - IOTA (D181-15-1)		À remplir par le pétitionnaire Page(s) concernées			Cadre réservé à l'administration (Guichet )
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	Reçu
<b>Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique</b> , le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues</b>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37					
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39					
<u>– Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>					
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières					
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques					
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes					
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues					
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39					

Volet n° 3 - ICPE L.181-25 et D. 181-15-2-I		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :	Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°2 § 2.6	<input type="checkbox"/>
Description process	2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°2	<input type="checkbox"/>
Capacités techniques et financières	3° Une description des capacités techniques et financières " <u>mentionnées à l'article L. 181-27</u> " dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°1-e	<input type="checkbox"/>
Plan d'ensemble	9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°8-2	<input type="checkbox"/>
Etude de dangers	10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°4	<input type="checkbox"/>
Servitudes d'utilité publique prévues (L. 515-8) pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	1° périmètre de ces servitudes et les règles souhaités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Installations destinées au traitement des déchets	4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 <a href="#">du code général des collectivités territoriales</a> ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Installations soumises à autorisation pour émissions de gaz à effet de serre installations relevant <a href="#">des</a>	5° une description : « a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

<b>Volet n° 3 - ICPE L.181-25 et D. 181-15-2-I</b>		<b>À remplir par le pétitionnaire</b>			<b>Cadre réservé à l'administration (Guichet)</b>
<a href="#">articles L. 229-5 et L. 229-6</a>	b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu <a href="#">à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée</a> . Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		<b>Sans objet</b>	<b>Fourni</b>	<b>Intitulé du document N° page</b>	<b>Reçu</b>
dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application <a href="#">de l'article L. 181-14</a> et si le projet relève des catégories mentionnées <a href="#">à l'article L. 516-1</a> , l'état de pollution des sols prévu <a href="#">à l'article L. 512-18</a> .	6° « Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés <a href="#">à l'article L. 511-1</a> , le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>installations visées à la section 8 du chapitre V du titre 1er du livre V</b> , les compléments prévus à l'article L.512-59	7° Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid ( <i>D.181-15-2 II</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Garanties financières	8° Pour les installations mentionnées <a href="#">à l'article R. 516-1</a> ou <a href="#">à l'article R. 515-101</a> , les modalités des garanties financières exigées <a href="#">à l'article L. 516-1</a> , notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°7	<input type="checkbox"/>
Site nouveau	11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°11	<input type="checkbox"/>

<b>Volet n° 3 - ICPE L.181-25 et D. 181-15-2-I</b>		<b>À remplir par le pétitionnaire</b>			<b>Cadre réservé à l'administration (Guichet )</b>
		<b>Sans objet</b>	<b>Fourni</b>	<b>Intitulé du document N° page</b>	<b>Reçu</b>
<p>Article L. 181-9 Il lorsque l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée.</p>	<p>13° Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p><b>Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales,</b></p>	<p>la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pièce n°5</p>	<input type="checkbox"/>

IED	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	
<b>D.181.15-2-I</b> <b>7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>R.515-59-I.</b> Des compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles présentant :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>1° La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées « à l'article R. 122-5 ».</p> <p>Cette description comprend une comparaison du fonctionnement de l'installation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62 ;</li> <li>- les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.</li> </ul> <p>Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les documents ci-dessus</p> <p>Si l'exploitant souhaite que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une meilleure technique disponible qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables cette description est complétée par une proposition de meilleure technique disponible et par une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63 .</p> <p>Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles « ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement », cette description propose une meilleure technique disponible et une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63 ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

IED		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	
	2° L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<p>3° Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.</p> <p>Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.</p> <p>Il comprend au minimum :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	a) Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;				
	<p>b) Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés au premier alinéa du présent 3°.</p> <p>Un arrêté du ministre chargé des installations classées précise les conditions d'application du présent 3° et le contenu de ce rapport.</p>				
	<b>R.515-59-II.</b> Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 et de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

IED		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	Reçu
IED article D 181-15-2-II	<p>II. Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I <a href="#">de l'article R. 515-59</a>.</p> <p>« Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II <a href="#">de l'article R. 122-5</a> comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues <a href="#">à l'article L. 512-5</a>, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Etude de dangers article D 181-15-2-II	<p>III. L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.</p> <p>« Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.</p> <p>« Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.</p> <p>« L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.</p> <p>« Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.</p> <p>« Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

<b>éoliennes</b> <b>D 181-15-2-12 Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b>		<b>À remplir par le pétitionnaire</b>			<b>Cadre réservé à l'administration (Guichet )</b>
		<b>Sans objet</b>	<b>Fourni</b>	<b>Intitulé du document N° page</b>	<b>Reçu</b>
	a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	- une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;				
	- le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques				
	- un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés				
	- deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain				
	- des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.				

Autres		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	Reçu
<b>modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'Etat, Article D. 181-15-3 - Volet 4</b>	le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° <a href="#">de l'article R. 332-23.</a> »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,</b> Article D. 181-15-4 <b>Volet 5</b>	le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes : « 1° Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; « 2° Le plan de situation du projet, mentionné <a href="#">à l'article R. 181-13</a> , précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; « 3° Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; « 4° Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; « 5° Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; « 6° La nature et la couleur des matériaux envisagés ; « 7° Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; « 8° Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; « 9° Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé. »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Autres		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	Reçu
<p><b>Si le projet nécessite une dérogation</b>      <b>Espèce protégée au titre du 4° de l'article L. 411-2,</b></p> <p><b>Volet 6</b></p>	<p>le dossier de demande est complété par la description :</p> <p>« 1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ;</p> <p>« 2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;</p> <p>« 3° De la période ou des dates d'intervention ;</p> <p>« 4° Des lieux d'intervention ;</p> <p>« 5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;</p> <p>« 6° De la qualification des personnes amenées à intervenir ;</p> <p>« 7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;</p> <p>« 8° Des modalités de compte rendu des interventions. »</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce n°9	<input type="checkbox"/>
<p><b>agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, Article D. 181-15-6</b></p> <p><b>Volet 7</b></p>	<p>le dossier de demande est complété par les informations suivantes :</p> <p>« 1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ;</p> <p>« 2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ;</p> <p>« 3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ;</p> <p>« 4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ;</p> <p>« 5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ;</p> <p>« 6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ;</p> <p>« 7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ;</p> <p>« 8° Le dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6.»</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Autres		À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé à l'administration (Guichet)
		Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page	Reçu
<b>agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22,</b> <b>Article D. 181-15-7</b> <b>Volet 8</b>	le dossier de demande est complété par les informations requises par <a href="#">les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274.</a> »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, Article D. 181-15-</b> <b>Volet 9</b>	La capacité de production du projet Les techniques utilisées Les rendements énergétiques Les durées de fonctionnement prévues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, Article D. 181-15-9</b> <b>Volet 10</b>	le dossier de demande est complété par : « 1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 <a href="#">du code forestier</a> ; « 2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° <a href="#">de l'article R. 181-13</a> et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 <a href="#">du code forestier</a> ; « 3° Un extrait du plan cadastral. »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>